

GFA DE LIVET
90 CH DE MALPASSET ET DE LA MUSCATIERE
83740 LA CADIERE D'AZUR

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

PREALABLE A LA REALISATION

EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sommaire

1/ Le projet, une oliveraie en agroforesterie

2/ 70% du terrain est soumis à une OLD de débroussaillage

3/ Zone de présence du Lézard Ocellé, protégé par un plan national d'action

4/ Zone de présence d'oiseaux permanents et migrateurs

5/ Pas de risque d'érosion et d'inondabilité

6/ Respect de la Biodiversité

7/ Préservation de la ressource en eau car l'Olivier ne demande pas impérativement une irrigation.

1/ Le projet consiste en un rajout de quelques arbres fruitiers dont des Oliviers dans un esprit « agroforestier » tout en préservant une harmonie visuelle à l'existant, au respect de la faune et de la flore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Le projet tient également compte de la rénovation des murs de restanque, aujourd'hui non entretenus, envahis par la végétation.

En effet le GFA de livet n'a pas souhaité à une activité commerciale agricole mais à une consommation personnelle de produits venant de la nature et de l'observation de la faune et de la flore.

2/ La parcelle se situe en zone rouge du PLU de la Cadière d'Azur.

Par la présence d'habitations tout autour de la parcelle plus de **70% de la surface** de la parcelle est soumise à une OLD de débroussaillage.



Cette OLD n'est pas respectée par le voisinage et au regard de l'occupation actuelle de l'espace, de la configuration topographique et des contraintes de lutte contre l'incendie le niveau de risque est fort

Le projet en lui-même consiste uniquement à suivre les recommandations du PPRIF et répondre à l'OLD :

- Supprimer les arbustes
- Couper la végétation basse
- Élaguer les arbres

Le projet de défrichement de la parcelle ne changera donc pas l'état de déboisement prescrites par le PPRIF et ceci sur plus de 70% de la surface de la parcelle.

3/ Zone de présence du Lézard Ocellé, protégé par un plan national d'action

Bien que la présence du Lézard Ocellé soit confirmé dans le secteur, il faut noter qu'un processus de reboisement limite l'expansion des populations d'espèces ectothermes et de les isoler. (Grillet et al., 2006 ; Monasterio et al., 2009).

Sur le littoral varois, les plantes envahissantes pourraient affaiblir davantage les petits noyaux en réduisant la surface de milieux ouverts et en éliminant toutes possibilités de connexion entre les populations. (Deso 2018)

L'évolution de la végétation (d'origine anthropique ou naturelle) n'est pas sans incidence sur la dynamique spatiale des communautés de Reptiles. Un recouvrement végétal trop dense agit comme un filtre qui réduit la qualité thermique des sites en raison du faible rayonnement solaire au niveau du sol (Todd & Andrews, 2008)

Servant autrefois à délimiter les parcelles, les murets de pierres constituent d'excellents abris pour le Lézard ocellé. Aujourd'hui, non entretenus, ils se dégradent, sont envahis par la végétation ou remplacés par des murs en béton, n'offrant alors plus de gîtes favorables à l'espèce. (Plan national d'actions 2020-2029 En faveur du Lézard ocellé *Timon lepidus*)

Le projet tient compte de mettre en œuvre des actions de conservation sur les milieux abritant le Lézard ocellé et ceci par :

- Une progression de milieux ouverts.
- Un nombre de gîtes créés par la rénovation de mur de restanque
- Un nombre de gites créés par l'installation de 40 gites sous terrain.



Photo 5 : Positionnement du caisson dans le trou ©Pauline Demonfaucon



Photo 6 : Mise en place des gaines dans le caisson ©Pauline Demonfaucon

L'objectif de l'installation de ces gites sous terrain est de préserver la vie des œufs de Lézards ocellés face à son prédateur le sanglier.



Photo 11 : Sable pour les pontes ©Pauline Demonfaucon



Photo 13 : Installation des ardoises et des dernières pierres ©Pauline Demonfaucon

Il va de soi que tout traitement phytosanitaire est proscrit pour préserver entre autres la vie des insectes, principale denrée du Lézard ocellé.

4/ Zone de présence d'oiseaux :

Nous avons répertorié lors d'observations régulières la présence de :

Pie
Pigeon ramier
Rougegorges
Rougequeue noir
Fauvette à tête noire
Mésange bleue
Mésange charbonnière
Chardonneret élégant
Huppe fasciée
Bergeronnette grise
Geai des chênes

Le maintien d'une surface boisée maîtrisée sur la parcelle par la conservation des chênes et les pins d'Alep de grande taille ainsi que la plantation d'arbres fruitiers et d'oliviers ne changera pas les conditions de maintien pour les différentes espèces d'oiseaux.

5/ Pas de risque d'érosion et d'inondabilité

Le choix de la variété des plantations a été réalisé par le non-labour de la terre.

Le projet a en effet pour but :

- La préservation de la couche d'humus superficielle
- D'éviter l'érosion des sols (particulièrement s'ils sont fragiles) ou dessèchement,
- La baisse de la quantité et la qualité de matière organique en surface

La technique culturale choisi est sans labour (TCSL).

La suppression du labour est souvent mise en avant pour sa contribution à la protection de l'environnement et la protection de ces sols contre les risques d'érosion, l'augmentation de la biodiversité dans ce milieu...

Il y a de plus une plus forte abondance et diversité pour les organismes transformateurs de litières que sont des acariens, collemboles et autres arthropodes.

La différence est encore plus nette avec les vers de terre avec de 2 à 7 fois plus de lombrics en TCSL qu'en système labouré. »

Les phytophages comme les limaces aussi bien que leurs prédateurs tels les carabes sont souvent plus présents mais les constats sont très variables selon les situations.

Enfin, la « grande » faune sauvage représentée par les mammifères (notamment des hérissons), les oiseaux et les amphibiens (tels que les crapauds) profitent de la manne apportée par les TCSL avec une plus grande disponibilité de nourriture en surface du sol.

7/ Préservation de la ressource en eau

On sait que L'Olivier ne demande pas impérativement une irrigation et les variétés ont été choisies pour un climat aride.

Aucune irrigation est prévue par le canal de Provence.